

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'étranger, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer dans la Principauté.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de garçons. — Certificat d'aptitude aux bourses.
 Cours Secondaire de jeunes filles : Avis relatif à l'examen du certificat d'aptitude aux bourses.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Obsèques de M. le Commandeur de Loth, ancien Maire de Monaco, Président honoraire de la Chambre des Avocats-défenseurs, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle (Suite).

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice des professions de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu la demande présentée, le 10 janvier 1919, par M. le Docteur Cimino Benoît, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme délivré à M. le Docteur Cimino, le 3 décembre 1894 par la Faculté de Médecine de Naples ;

Vu la délibération, en date du 26 avril 1920, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Cimino Benoît est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 17 mai 1920.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS.

L'examen d'aptitude aux bourses pour 1920 aura lieu au Lycée, le jeudi 24 juin.

Ne sont admis à se présenter que les jeunes gens de nationalité monégasque ou fils de fonctionnaires de l'Etat ou des Services mixtes, dont la famille ne pourrait

supporter les frais d'études au Lycée, et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le Règlement.

Pour l'obtention d'une bourse, le succès à l'examen est indispensable.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, doit être adressée avant le 15 juin à la Direction. Elle doit donner les indications suivantes :

- 1° les nom et prénoms du candidat ;
- 2° la date et le lieu de sa naissance ; l'indication de la nationalité ;
- 3° la série dans laquelle l'enfant désire concourir, la classe d'entrée en octobre, et, pour les séries au-dessus de la 4^{me}, la langue vivante (Anglais, Allemand ou Italien) sur laquelle il doit être examiné, ou, s'il y a lieu, la première et la seconde langue vivante ;
- 4° la nature de la bourse sollicitée en cas de succès à l'examen (bourse d'externat simple ou bourse d'externat surveillé), les motifs sur lesquels s'appuie la requête, situation de fortune, charges de famille, nombre d'enfants, âge, charges de diverses natures, services rendus ;
- 5° la signature et l'adresse du chef de famille ou tuteur.

La demande d'inscription sera accompagnée :

- 1° de l'acte de naissance de l'enfant ;
- 2° d'un certificat de nationalité ;
- 3° d'un certificat médical attestant que la santé de l'enfant lui permet de faire des études secondaires ;
- 4° d'un certificat de vaccination ;
- 5° d'un certificat scolaire du chef de l'Établissement auquel il appartient, s'il n'est pas encore élève du Lycée et s'il suit les cours d'une école (ce certificat donnera une appréciation sur la conduite, les aptitudes intellectuelles, le travail, les progrès de l'enfant) ;
- 6° un état de renseignements conforme au modèle déposé au Secrétariat du Gouvernement ;

Les candidats sont répartis en séries, suivant leur âge, chaque série correspondant à la classe dans laquelle ils se proposent d'entrer.

TABLEAU DES SÉRIES

1 ^{re} série pour entrer en 9 ^e (1 ^{re} division).			
2 ^e — — — — —	8 ^e		
3 ^e — — — — —	7 ^e		
4 ^e — — — — —	6 ^e A (av. latin) ou B (sans latin).		
5 ^e — A (av. latin) ou B (s. latin) pr entrer en 5 ^e A ou B.			
6 ^e — — — — —	4 ^e —		
7 ^e — — — — —	3 ^e —		
8 ^e — — — — —	2 ^e —	Seconde.	
9 ^e — B pr entrer en 1 ^{re} B (Latin-Langues vivantes).			
C — — — — —	1 ^{re} C (Latin-Sciences).		
D — — — — —	1 ^{re} D (Sciences-Langues vivantes).		

CONDITIONS D'ÂGE.

Pour être admis à subir les épreuves de l'examen, un candidat doit avoir au 1^{er} janvier de l'année même :

dans la 1 ^{re} série, pr entrer en 9 ^e (1 ^{re} divis.) moins de 9 ans.			
— 2 ^e — — — — —	8 ^e moins de 10 ans.		
— 3 ^e — — — — —	7 ^e — — — — —	11 —	
— 4 ^e — — — — —	6 ^e — — — — —	12 —	
— 5 ^e — — — — —	5 ^e — — — — —	13 —	
— 6 ^e — — — — —	4 ^e — — — — —	14 —	
— 7 ^e — — — — —	3 ^e — — — — —	16 —	
— 8 ^e — — — — —	2 ^e — — — — —	17 —	
— 9 ^e — — — — —	1 ^{re} — — — — —	18 —	

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

PROGRAMME DE L'EXAMEN.

Les aspirants sont examinés :

- dans la 1^{re} série, sur les premiers éléments de l'instruction primaire ;
- dans la 2^e série, sur les matières de 9^e ;
- dans la 3^e série, sur les matières de 8^e ;
- dans la 4^e série, sur les matières de 7^e ou du cours moyen des écoles primaires ;
- dans la 5^e, sur les matières de la classe de 6^e, c'est-à-dire de la classe de sortie et ainsi de suite.

L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a pas obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES
ANNEXES AU LYCÉE

L'examen d'aptitude aux bourses pour 1920 aura lieu le jeudi 10 juin.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, doit être adressée avant le 28 mai à la Direction.

Ne peuvent être admises à se présenter que les jeunes filles de nationalité monégasque ou enfants de fonctionnaires dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études au Lycée et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

Pour l'obtention d'une bourse, le succès à l'examen est indispensable.

Conditions d'âge :

1 ^o Série pour entrer en 1 ^{re} année, moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 1920			
2 ^o — — — — —	2 ^e année, —	13 ans	—
3 ^o — — — — —	3 ^e année, —	14 ans	—
4 ^o — — — — —	4 ^e année, —	15 ans	—
5 ^o — — — — —	5 ^e année, —	16 ans	—

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

dans la 1 ^{re} Série, sur les matières du cours moyen (2 ^e année des écoles primaires).			
— 2 ^e Série, sur les matières de la classe de 1 ^{re} année.			
— 3 ^e Série, — — — — —	2 ^e année.		
— 4 ^e Série, — — — — —	3 ^e année.		
— 5 ^e Série, — — — — —	4 ^e année.		

Pour tous autres renseignements, prière de s'adresser à M. le Directeur du Lycée.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche matin, ont eu lieu les obsèques de M. Jacques-Emile de Loth, décédé jeudi dernier, à l'âge de 90 ans.

La mort de M. de Loth a été vivement ressentie dans la Principauté où il s'était fixé depuis près de 60 ans, s'alliant à l'une des plus anciennes et des plus notables familles monégasques et poursuivant une carrière toute de labeur et de droiture, à laquelle ne manqua ni la consécration des hautes dignités et des distinctions honorifiques ni celle, non moins enviable, de l'estime et de l'affection publiques.

Né à Castellane, le 1^{er} septembre 1830, Jacques-Emile de Loth, après avoir obtenu le diplôme de licencié en droit, vint s'établir dans la Principauté et le 10 janvier 1862 épousait M^{lle} Marie-Louise Biovès.

Inscrit au tableau en qualité de défenseur, le 12 janvier 1863, M. de Loth était nommé avocat près le Tribunal Supérieur le 15 janvier 1870.

Le 16 juillet 1865, il était autorisé à exercer dans la Principauté les fonctions de Consul de Tunis et, le 22 février 1874, celles d'Agent Consulaire des Etats-Unis d'Amérique.

Une Ordonnance Souveraine du 2 janvier 1871 le nomma Adjoint au Maire de la Ville de Monaco pour trois ans. Cette nomination lui fut confirmée sans interruptions, par périodes triennales, jusqu'au 28 février 1907, époque où il fut nommé Maire en remplacement du regretté Comte Gastaldi, décédé. Par Ordonnance du 12 février 1907, S. A. S. le Prince lui accordait la naturalisation monégasque. Le 2 janvier 1909, il était confirmé dans la magistrature municipale pour une nouvelle période de trois ans. Contraint par l'âge à abandonner ces absorbantes fonctions, il reçut de Son Altesse Sérénissime la haute dignité de Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles le 13 juillet 1911. Le Prince consentit de même, à la demande des membres du barreau, désireux de manifester à leur doyen leur déferent attachement, à lui décerner le titre de Président honoraire de la Chambre des Avocats-défenseurs près la Cour d'Appel.

L'activité de M. de Loth s'est manifestée dans toutes les administrations de la Principauté. On le voit en effet Membre de la Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu (16 janvier 1868); Marguillier de la Cathédrale (1^{er} mai 1869); Membre du Bureau de Bienfaisance (30 avril 1870); Membre et Secrétaire du Comité des Travaux Publics (12 octobre 1876); Secrétaire du Comité de l'Instruction publique (1^{er} mai 1883); Membre du même Comité (12 septembre 1883); Membre du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité (8 octobre 1883); Membre du Conseil de Fabrique de la Cathédrale (28 décembre 1887); Juge de Paix par intérim (4 juillet 1889); Secrétaire Ordonnateur du Conseil de Fabrique (30 décembre 1890); Vice-Président de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance (2 janvier 1906); Président du Comité de la Bibliothèque Communale (23 février 1909).

L'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères et la Société Philharmonique l'avaient nommé Président d'honneur de leurs groupements respectifs.

Le Souverain reconnut les services rendus par M. de Loth aux intérêts publics en lui conférant, le 14 février 1878, la Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et en l'élevant successivement aux dignités d'Officier de Son Ordre, le 10 novembre 1896, et de Commandeur, le 9 novembre 1909.

Le 11 mai de cette même année, il recevait du Gouvernement Français la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, et le 26 janvier 1910, du Gouvernement Italien, celle de Chevalier de l'Ordre des Saints-Maurice-et-Lazare.

M. de Loth était, en outre, Commandeur du Nichan Iftikhar de Tunis et Officier d'Académie.

S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. le Prince Héritaire, S. A. S. la Duchesse de Valentinois, informés du deuil cruel qui frappait la famille de Loth, ont bien voulu lui faire exprimer leurs condoléances.

A l'audience du Tribunal Civil qui s'est tenue vendredi matin, M^e Lambert, en sa qualité de plus ancien des avocats à la barre, a, en termes émus, fait part du décès du Président honoraire de la Compagnie.

M. Huguet, président, s'est associé aux sentiments exprimés par le représentant du barreau monégasque, puis, M. Gard, substitut, s'est fait l'interprète du Parquet Général pour adresser un hommage à la mémoire de M^e de Loth et l'expression de tous ses regrets à la famille.

A l'audience de la Cour d'Appel, M^e Reymond, doyen des avocats, a traduit les sentiments de la Compagnie et fait l'éloge funèbre du défunt. M. le Premier Président Verdier, au nom des magistrats de la Cour d'Appel, et M. le Premier Substitut Merveilleux du Vignaux, au nom des membres du Parquet Général, ont également prononcé des paroles de regrets et de condoléances.

Le registre ouvert à la maison mortuaire s'est rapidement couvert des signatures des personnalités de la Principauté et de la région.

La levée du corps a eu lieu dimanche à 8 heures, au domicile mortuaire.

S. A. S. le Prince S'était fait représenter par le Colonel Roubert, Commandant Supérieur.

La Compagnie des Carabiniers au complet, sous les ordres du sous-lieutenant Kah, rend les honneurs et prend la tête du cortège. Viennent ensuite les élèves de l'Orphelinat, les communautés religieuses et, devant le corbillard couvert de couronnes et entouré d'un piquet de carabiniers, la Société Philharmonique.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Notari, avocat; Noghès, Trésorier général, Président de la Philharmonique; Suffren Reymond, Maire de Monaco; Verdier, Premier Président; Palmaro, Conseiller de Gouvernement, et Richard, Directeur du Musée Océanographique.

Derrière le char funèbre, s'avançait le Colonel Roubert, représentant S. A. S. le Prince.

Les décorations du Commandeur de Loth étaient portées sur un coussin.

Venaient ensuite les filles, gendres, petits-enfants et arrière-petits-enfants du défunt.

Derrière la famille avaient pris place: les membres du Barreau monégasque, auxquels s'était joint M^e Micòl, représentant le Barreau de Nice; M. Allain, Procureur Général; les membres de la Cour, des Tribunaux et du Parquet Général; S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat et M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe; M. E. Marquet, Président et les membres du Conseil National; M. Lagouëlle, Directeur du Contentieux; M. Pingaud, Consul Général de France; M. le Chevalier Mazzini, Consul Général d'Italie; M. Canu, Consul Général de Monaco, représentant le Directeur des Relations Extérieures; MM. A. Médecin et J. Olivé, adjoints, et les membres du Conseil Communal; les chefs de Service et fonctionnaires du Gouvernement, du Conseil National et de la Mairie; les Directeurs de la Société des Bains de Mer; des délégations des Sociétés monégasques et étrangères.

Notons que la Maison de S. A. S. le Prince avait tenu à se joindre au cortège et était représentée par M. le Commandant d'Arodes de Peyriague, Aide de camp; M. le Lieutenant-Colonel Crochet; M. A. Fuhrmeister, Secrétaire particulier de Son Altesse Sérénissime, et M. Labande, Conservateur des Archives du Palais.

La cérémonie religieuse a eu lieu à la Cathédrale. L'église était entièrement tendue de noir. Au milieu de la nef, était dressé un catafalque sur lequel a été déposé le cercueil pendant la cérémonie. La Maîtrise de la Cathédrale a chanté la messe de Requiem de Perruchot. L'Abbé Janin, vicaire, a donné l'absoute.

Le cortège s'est rendu ensuite au cimetière. Son Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, a prononcé l'allocution suivante:

Mesdames, Messieurs,

M. de Loth meurt chargé d'ans et d'honneurs. C'est une belle figure qui disparaît, une des plus connues, des plus sympathiques, des plus en relief de la Principauté. Pendant un demi-siècle, M. de Loth a été mêlé à tous les événements qui ont marqué dans ce prestigieux pays. Je ne l'ai pas assez connu pour en parler comme il convient qu'on en parle; mais, dans un instant, M. le Maire de Monaco vous rappellera, avec son beau talent, la part si importante qu'il a prise dans la gestion des intérêts publics, et un distingué membre de l'Ordre des Avocats retracera, sans doute, sa longue et brillante carrière au Barreau.

Je n'ai, quant à moi, d'autre rôle, d'autre devoir, que de rendre hommage à ce très fidèle serviteur de S. A. S. le Prince, qui, appréciant hautement son attachement et son dévouement sans mesure, lui avait conféré la dignité de Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, et à l'éminent citoyen qui a prêté tant de fois au Gouvernement le concours de son expérience des affaires, de sa science juridique et de sa parole éloquente.

Homme d'action, M. de Loth prenait volontiers part aux débats des Assemblées, apportant dans les discussions une ardeur, qui n'excluait jamais la courtoisie, et une puissance d'argumentation qui emportait souvent la décision.

J'ai la perception très nette de la grande place qu'il a occupée à Monaco, où l'opinion publique est unanime à reconnaître, en même temps que ses remarquables qualités, les précieux services qu'il a rendus à ses compatriotes, à la population tout entière.

La popularité dont il jouissait tenait à sa nature bonne

et généreuse, à la loyauté de son caractère, à l'agrément de ses relations, à l'esprit de fraternité dont il était animé; on pouvait critiquer ses actes, ne pas partager ses idées; on n'avait pas le droit de lui refuser son estime.

Les hommes de cette trempe marquent profondément leur empreinte et le souvenir de M. de Loth n'est pas prêt de s'éteindre; il a été pour tous un vivant exemple et son œuvre lui survivra.

Je regrette de ne pouvoir, avant de m'éloigner de ce lieu, m'incliner respectueusement devant sa compagne dévouée, devant celle qui, pendant sa longue existence, a été la confidente de toutes ses pensées, de ses espoirs et de ses peines; mais je demande aux membres de la famille qui m'entourent de vouloir bien assurer M^{me} de Loth de la douloureuse sympathie du Gouvernement, en agréant pour eux-mêmes l'expression de nos condoléances émues.

M. Notari a retracé ensuite la carrière du défunt dans son rôle d'avocat et a fait le plus vif éloge de ses talents et de ses qualités.

A son tour, M. Reymond, Maire de Monaco, a parlé avec éloquence et émotion de la vie publique et privée du vénéré disparu. Il a dit combien il se dévoua dans les multiples fonctions qu'il remplit avec une activité sans pareille dans l'Administration du pays, notamment à la Mairie où il était juste et bienveillant pour tous. En terminant, il a présenté à la famille les regrets du Conseil Communal et de toute la population pour la disparition de cet homme plein de bonté qui laissera un souvenir inoubliable dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu.

Tous les assistants ont tenu ensuite à défilier devant les membres de la famille pour leur donner un témoignage de déférence et profonde sympathie.

ETAT DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 4 mai 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants:

F. D.-P., manoeuvre, né le 5 septembre 1900, à Monaco, y demeurant. — Vol simple: trois jours de prison et 25 francs d'amende.

A. M., auteur dramatique, né le 12 octobre 1879, à Varsovie, demeurant à Monte Carlo. — Violences et voies de fait réciproques: 50 francs d'amende (par défaut).

F. di C. C.-A., ingénieur, né le 22 janvier 1890, à Pékin, demeurant à Menton. — Violences et voies de fait réciproques: 48 heures de prison et 200 francs d'amende (par défaut).

G. C.-P.-J., receveur aux tramways de Monaco, né le 16 octobre 1887, à Gorbio (Alpes-Maritimes), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Blessures par imprudence: 25 francs d'amende (avec sursis). La Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral a été déclarée civilement responsable.

B. E., buvetier, âge de 54 ans, demeurant à Monaco. — Opposition au jugement de défaut du 27 avril 1920, qui l'a condamné à 50 francs d'amende, comme témoin défaillant: relevé des condamnations prononcées contre lui.

VARIÉTÉS

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

(Suite.)

II^{me} PARTIE

La Seconde Enceinte.

Le règne d'Honoré I^{er} (1532-1581) marque dans la monographie de la forteresse de Monaco une phase d'activité architecturale considérable. Il est vrai que le mérite d'un si grand labeur est partagé par son tuteur Etienne Grimaldi, qui exerçait, sous le titre de *Gubernant*, un pouvoir à peu près absolu.

Honoré et Etienne, secondés par un maître d'œuvre, devenu ingénieur militaire, Domenico Gallo, (sur lequel M. Labande vient de publier d'intéressants renseignements biographiques),

ont entrepris de doubler l'étendue du périmètre défendable du Château.

Le terrain de Serravalle, resté découvert, exposait la place aux mêmes dangers qu'à l'époque de l'investissement de Monaco par les Génois, et à des risques pires encore, car, depuis lors, l'artillerie de siège avait reçu des perfectionnements qui la rendaient formidable.

L'entreprise consista à enfermer ce secteur dans un circuit de murailles comportant un front bastionné, que rattachaient au corps de la défense principale des lignes plus ou moins étendues.

Presque toutes ces fortifications existent encore. Les plus importantes sont les trois bastions : le *Beloir*, le bastion de la *Colle* et la tour de *Tous-les-Saints*. Les deux derniers sont reliés entre eux par les *Casemates*.

Ces ouvrages sont disposés en triangle : le *Beloir* au sommet ; le bastion de la *Colle* et la tour de *Tous-les-Saints* aux extrémités opposées de la base tracée par la galerie souterraine des *Casemates*.

Le *Beloir*, (dérivé de *beluardo* = boulevard), s'étend, en arrière de la Chapelle, sur toute la largeur du Palais, dont il est séparé par une étroite ruelle. Il est triangulaire, à deux faces seulement, ce qui le classe dans la catégorie des ravelins. Comme aux demi-lunes on lui a donné un *réduit*, et c'est la vieille tour Serravalle, qui, détachée de sa courtine par une raitelle, a été utilisée à cette fin. L'angle saillant du *Beloir* avance sur les jardins ; ses faces sont talutées, de hauteur inégale et entièrement bâties en moëllon calcaire. Il doit avoir été fait sur l'emplacement de la contremine que visitait Charles-Quint en 1529 ; il serait donc postérieur à cette date. Un dessin du commencement du dix-septième siècle le montre ébréché et tombé, semble-t-il, dans un complet discrédit. Il était, pour lors, encore, à moitié vide et intérieurement divisé par un rayonnement de puissants contreforts arasés de niveau avec le sommet du rempart. Un plan figure douze de ces appuis butant le contreparement ; il n'y en avait en réalité que neuf, qu'on retrouve en creusant le terre-plein actuel.

Cette ossature était destinée à rester apparente du côté de la place. Le *Beloir* se trouvant à portée du canon, son cloisonnement intérieur par des pans de mur perpendiculaires aux faces, augmentait leur résistance et limitait à une seule des travées les effets du tir en brèche. Aussi bien, si l'on considère la surveillance que des revers de la montagne l'ennemi pouvait exercer, non seulement sur la distribution intérieure du château, mais sur les mouvements et les préparatifs des assiégés, on reconnaît qu'il était très logique d'avoir des places d'armes profondément encaissées entre de hautes murailles et que le bastion n'eût rien gagné à être rempli entièrement.

Dans le principe, il ne fut terrassé que jusqu'à la hauteur de sept mètres (?) — un peu plus de la moitié du relief de l'ensemble. C'est la porte du *réduit*, retrouvée en fouillant la vieille tour de Serravalle, qui le fait supposer. Cette baie, étroite et basse, est pratiquée dans un des flancs. Elle a été *machinée*.

Au-dessus et en dessous du passage, les pièges ont été multipliés, comme il convient pour rendre aussi difficile que possible à l'adversaire l'accès du dernier refuge des défenseurs aux abois.

Le rôle du *Beloir* n'était pas seulement passif. Ses contreforts servaient d'échafaudage à une large plate-forme charpentée (autrefois *tabloin*) sur laquelle pouvaient être établies de grosses pièces d'artillerie. La moitié gauche du plancher était plus élevée d'un mètre cinquante que celle de droite. Cet exhaussement fut, peut-être, imposé par le voisinage d'un avancement rocheux au pied de la montagne (*Pointe de l'Observatoire*).

Ce n'est donc pas que les matériaux aient fait défaut, comme on l'a cru, pour remplir le *Beloir*. Sous la domination espagnole il a été comblé jusqu'au sommet. Un tableautin, qu'un des inventaires déclare ancien, mais qui l'est certainement moins que 1605, le représente dans l'état où il est actuellement.

Le flanquement du Beloir. — Comme presque

tous les bastions, le *Beloir*, qui concourait à la défense des autres ouvrages, se défendait lui-même assez mal. On y pourvut en lui ajoutant un flanc avançant en retour d'équerre, et dans ce flanc on mit une bouche à feu. Sa masse sépare les jardins des écuries. Si sa maçonnerie est en liaison avec le rempart de l'enceinte, elle est seulement appliquée à la face du *Beloir*, elle est, par conséquent, plus récente.

Cette construction, dont la partie inférieure, seule, est du seizième siècle, a subi de grandes détériorations. Il n'y a plus guère de praticable qu'un couloir voûté dont l'entrée était protégée par un mâchicoulis. Au-dessus, se trouvent deux chambres : l'une est inaccessible, sa porte ayant été murée ; l'entrée de l'autre est assez difficile, car on y pénètre par l'embrasure du canon, élevée de trois mètres au-dessus du sol et embroussaillée de lierre. C'est la seule fenêtre qui laisse passer un peu d'air et de lumière dans cette pièce, bien voûtée et de belles dimensions, que les remaniements occasionnés par l'installation des écuries ont condamnée à l'obscurité et à l'oubli. Dans le couloir qui traverse le flanc et débouche dans ces écuries, (qui sont, on s'en souvient, enfermées dans l'ancienne fausse-braie), nous devons reconnaître une des fausses-portes qui n'aboutissaient que sur les dehors. Au deux tiers de son parcours, on rencontre l'ouverture surbaissée de la ruelle qui règne entre le *Beloir* et le Palais. Ce dédale ténébreux constituait, comme je le montrerai plus loin, l'artère principale de la circulation dans l'économie de la vie militaire de la place forte.

Une Courtine. — Le mur voisin, qui domine la Consigne, est un bon échantillon du rempart tel que le comprenait Domenico Gallo. Il est à remarquer qu'il est presque tout entier en soutènement et qu'il n'avait qu'un faible relief au-dessus du sol intérieur. Le parapet pouvait avoir un mètre trente-cinq, hauteur qui convient au tir d'infanterie. On objectera que la crête ne paraît pas avoir reçu l'inclinaison extérieure caractéristique des parapets de tir et qu'on appelle la *plongée*, mais une des vues milanaises retraçant le premier état de la crête de ce rempart, corrige cette impression. Elle fait voir la ligne de sommet découpée, à la mode ancienne, par un crénelage, qu'interrompt seulement, au milieu, une *echauguette*, d'où les officiers pouvaient inspecter le pied de la muraille et les abords du bastion d'angle de l'enceinte, surveiller l'ennemi et diriger le feu.

L'*Echauguette* ressemble beaucoup à une bretèche, mais les vues plongeantes n'y marquent pas de meurtrières ni de mâchicoulis. C'était un coffre long, maçonné en tuf foncé et porté en surplomb par des corbeaux en pierre calcaire blanche. Elle ressemblait à un balcon, car elle n'avait pas de toit. Les garde-corps dépassaient à peine la taille d'homme ; sur chaque face une petite ouverture procurait une *vue*.

A quel mobile ont obéi les Espagnols en gâtant ce joli profil de rempart par une grossière surcharge de maçonnerie ? Peut-être jugèrent-ils que les merlons du crénelage n'abritaient pas assez les hommes et qu'il y avait, à cet égard, avantage à hausser la muraille pour y ménager un tir à meurtrières ? Comme si les murs hauts ne sont pas plus exposés aux batteries de l'ennemi ! Ils ont doublé le mur par des arcs supportant le chemin de ronde, élargi en *boulevard*. Du moins auraient-ils dû conserver l'*Echauguette* ! Ils ont ainsi défiguré, sur presque tout son pourtour, le couronnement de l'enceinte d'Honoré I^{er}, d'autant plus gratuitement que cette disgracieuse refaçon n'a jamais servi.

Le Bastion de la Colle. — A peine est-il besoin de décrire ce bastion qui, par sa position, est en vue de toutes les voies qui donnent accès à l'antique cité monégasque. Il diffère du *Beloir* en ce qu'il est construit sur un plan pentagonal. Deux faces étendues dont la rencontre forme en avant un saillant aigu, se raccordent à deux flancs par des angles d'épaule arrondis. Les flancs sont courts et leurs directions ne sont pas concordantes : celui de l'Ouest est perpendicu-

laire sur la courtine ; celui de l'Est est oblique. Le bastion est donc irrégulier.

Domenico Gallo s'est inspiré dans son tracé des conditions exceptionnelles du terrain, sans préjugé de système.

La maçonnerie est entièrement en tuf coquillier du Canton, hormis le cordon (il y en avait jadis au moins trois), qui est de pierre calcaire. Les murs sont faiblement talutés.

Seule, la base de l'ouvrage est intérieurement terrassée, encore est-elle évidée par deux galeries souterraines.

Au-dessus du sol des jardins se superposent deux étages voûtés ; le plus bas pouvait servir de magasin ; l'autre forme une batterie couverte, à quatre embrasures, procurant de l'Est à l'Ouest, un tir rayonnant. La batterie ne couvrant sur la *capitale*, ou milieu de l'ouvrage, qu'un tiers du développement des deux faces, le prolongement de celles-ci laisse subsister, de part et d'autre, une plate-forme à ciel ouvert, qui pouvait servir d'emplacement pour des pièces de moyen calibre tirant en *barbette* par dessus le parapet, avant son malencontreux exhaussement.

D'ailleurs, au dessous de ces plates-formes, il y avait des abris tirant à embrasures. Toutes ces canonnières ont été murées très tôt, soit parce qu'elles fournissaient des *feux fichants* proscrits dans le système espagnol, soit parce que on a jugé que ces vides affaiblissaient le mur et pourraient servir de point de mire à l'artillerie ennemie. Certains de ces abris sont remarquables par la précaution qu'on a prise de tailler leurs parois à ressauts verticaux, peut-être contre les ricochets.

Si nous nous en rapportons à certains anciens dessins, la batterie centrale à quatre canons aurait été primitivement découverte : on l'y voit encaissée par de hauts épaulement maçonnés, dont les lignes de faite montent en rampe jusqu'au saillant, que couronne une guérite. Le profil de ce fort, extérieurement zoné de plusieurs cordons, offrait l'image d'une proue de navire. Le bastion était fermé à la gorge.

Les organes de défense qui le flanquaient furent ingénieusement disposés sur les pentes rocheuses voisines. Je les signalerai en leur lieu.

Le bastion de la *Colle* a dû être commencé vers 1560. Le millésime 1562 se lit sur une plaque de torchis dans une des chambres inférieures. La date de son achèvement, inscrite sur une dalle, scellée au-dessus du cordon de son saillant, est illisible.

(A suivre.)

Chanoine DE VILLENEUVE.

Madame veuve DE LOTH et sa famille, très touchées des marques de sympathie qui leur ont été adressées à l'occasion de la mort du regretté

Monsieur Émile DE LOTH

remercient sincèrement les personnes qui leur ont donné ces témoignages de condoléances.

GRAND HOTEL DE LONDRES à Monte Carlo

Société Anonyme au Capital de 380.000 francs.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, hôtel de Londres, à Monte Carlo, pour le jeudi 27 mai, à 14 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Démission des Administrateurs ;
- 2^o Nomination de nouveaux Administrateurs ;
- 3^o Quitus à donner aux Administrateurs démissionnaires ;
- 4^o Prorogation de la Société ;
- 5^o Augmentation du Capital social ;
- 6^o Autorisation d'emprunter ;
- 7^o Autorisation d'acquiescer d'autres fonds de commerce ;
- 8^o Autorisation de prendre à bail différents locaux et immeubles ;
- 9^o Modifications aux Statuts.

Les titres devront être déposés au Siège social cinq jours, au moins, avant l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signature privée, en date, à Monaco,
du deux novembre 1919, enregistré,

M^{lle} Marie-Louise-Reine TOURNIER, demeurant, 5,
boulevard Peirera, à Monte Carlo,

A vendu à M. Edouard-Antoine-Robert GUGIEU,
demeurant à Evian-les-Bains (Savoie).

Le fonds de commerce d'hôtel pension, dénommé
Pension Villa Suzanne, qu'elle faisait valoir, à Monte
Carlo, 5, boulevard Peirera.

Les créanciers de M^{lle} TOURNIER, s'il en existe,
sont invités à faire opposition sur le prix de vente,
entre les mains de M^e Soccal, huissier, dépositaire des
fonds, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME " AUTO-RIVIERA "
à Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme
« Auto-Riviera » sont convoqués en Assemblée
Générale Extraordinaire le samedi 29 mai 1920, à
10 heures du matin, villa du Midi, rue Bel-Respiro,
à Monte Carlo.

Pour être admis à cette Assemblée, les Action-
naires devront déposer leurs titres au Siège social,
six jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par
les principaux établissements de crédit équivaut à
celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du capital ;
- 2° Création d'obligations nouvelles ;
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE
aux enchères publiques volontaires

Le mardi 25 mai 1920, à 2 heures et demie de l'après-
midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e
Eymin, notaire, adjudication, en trois lots, des immeu-
bles ci-après désignés, sis à Monte Carlo :

1° VILLA BLUME, sise boulevard du Nord, élevée
d'un premier étage sur rez-de-chaussée, terrain d'une
superficie de 590 m² environ.

Mise à prix..... 120.000 fr.
Consignation pour enchérir..... 20.000 »

2° VILLA DU ROYAN, confinant la précédente,
élevée d'un premier étage sur rez-de-chaussée et sous-
sol, terrain d'une superficie de 323 m² environ.

Mise à prix..... 72.500 fr.
Consignation pour enchérir..... 12.000 »

3° VILLA LAURA, sise avenue d'Alsace, élevée de
deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrain
d'une superficie de 435 m² environ.

Mise à prix..... 95.000 fr.
Consignation pour enchérir..... 15.000 »

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin,
notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE
de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Il sera proposé à la prochaine Assemblée des Action-
naires un dividende de 7 %, soit 35 francs par titre contre
50 francs l'année dernière.

Les bénéfices nets de l'exercice 1919 se sont élevés à
un peu plus de 5 millions contre 3.678.397 francs en 1918.

Société Civile des Porteurs d'Obligations
de la Chocolaterie de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Porteurs d'Obligations de la Société anonyme
de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en
Assemblée générale ordinaire pour le mardi 8 juin 1920,
à 11 h. 30, au Siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un Administrateur, conformément à
l'article 56 des Statuts.

Pour assister à l'Assemblée, les Porteurs d'Obligations
devront déposer au Siège social, trois jours francs avant
l'Assemblée, leurs titres ou le récépissé de leurs titres
délivré par un Etablissement de Banque.

Le Conseil d'Administration
de la Chocolaterie de Monaco.

Société Civile des Obligataires
de la Société des Etablissements G. Barbier

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Obligataires de la Société anonyme des
Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée
générale ordinaire pour le mardi 8 juin 1920, à 11 h.
au Siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un Administrateur de la Société Civile,
conformément à l'article 19 des Statuts.

Pour assister à l'Assemblée, les Obligataires devront
déposer au Siège social, trois jours francs avant
l'Assemblée, leurs titres ou le récépissé de leurs titres
délivré par un Etablissement de Banque.

Le Conseil d'Administration
de la Société des Etablissements G. Barbier.

Société Anonyme Monégasque
des Etablissements G. Barbier
au capital de 1.400.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société anonyme des
Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée
générale ordinaire pour le mardi 8 juin 1920, à 10 h.
au Siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes de l'exercice 1919-1920
et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination d'un Administrateur
en remplacement d'un Administrateur décédé ;
- 6° Election d'un Administrateur ;
- 7° Compte rendu des opérations ayant fait jouer
l'autorisation donnée aux Administrateurs conformément
à l'article 28 des Statuts ;
- 8° Renouvellement de cette autorisation ;
- 9° Fixation de l'allocation au Conseil ;
- 10° Nomination des Commissaires des Comptes pour
l'exercice 1920-21 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration rappelle que pour donner
droit à l'assistance à l'Assemblée, le dépôt des titres ou
du récépissé des titres dans un établissement financier,
devra être fait trois jours francs avant la date de
l'Assemblée. Au Siège social, les titres ou récépissés
seront reçus les mercredis et vendredis, de 10 heures à
15 heures, à dater de la publication de la présente
annonce.

Le Conseil d'Administration.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition:

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril
1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de
la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etran-
gers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.
(Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11
juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981,
50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809,
124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février
1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro
90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société,
portant les numéros 9743, 9792, 11347, 16017, 29116,
31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27
avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 53526 et 53527.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril
1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai
1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4836,
16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin
1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202
à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21
juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9
juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juil-
let 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°
102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23
août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 sep-
tembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anony-
me des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco,
portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15
octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 no-
vembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anony-
me des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 dé-
cembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le
numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 jan-
vier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27
février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société,
portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544,
57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15
mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril
1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril
1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le nu-
méro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8
mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Titres frappés de déchéance.

Néant.